

le 12 décembre 1944.

Monsieur,

Fidèle à la ligne de conduite adoptée par l'Armée canadienne, d'informer le plus proche parent de toutes les circonstances entourant les blessures, la disparition ou la mort au combat des militaires, notre quartier général avait le regret de vous informer par télégramme, en date du 5 décembre 1944, de la mort de votre fils, le caporal Conrad SIMARD, matricule D-157649. Le paragraphe suivant fait suite à cette dépêche et au trait aux blessures reçues par le caporal Simard,

D'après les renseignements reçus par notre quartier général des autorités médicales militaires canadiennes, votre fils est mort à la suite de blessures d'explosion de mine avec fracture composée des deux jambes.

Je vous prie d'accepter mes sincères et profondes condoléances pour la perte irréparable que vous avez subie.

Votre bien dévoué,
pour l'adjudant-général,

(C.L. Laurin) colonel,
directeur des archives.

M. Joseph N. Simard,
Notre-Dame de Stanbridge,
Comté Missisiquoi, Québec.

/PL

17
12

H. Dame de Stanbridge
19 Nov 1944

Ministère de la Défense Nationale
Ottawa, Ont.

Ré: Q. G. 405-S-29465
(Ricordi b.)

Messieurs;

Je viens de recevoir un avis que mon
fils, Conrad Simard, matricule D-157649
est décédé de ses blessures.

J'aimerais savoir où il est mort, s'il
a été à l'hôpital, et ce que nous entendez
par fracture composée des deux jambes.
Je voudrais aussi savoir si je dois rece-
voir de vous d'autres documents concer-
nant son décès, car ici seul le télégramme
ne suffit pas pour fins de l'église et
comme aussi il avait une police
d'assurance, je desirerais recevoir
les confirmations nécessaires afin
que je n'aie aucune difficulté à
le payer.

23/11

En puis, j'aimerais savoir si je
dois attendre les choses personnelles
à lui; si je comprends bien, il doit
avoir son livret de page, ainsi que
d'autres autres choses lui appartenant.

J'espérant recevoir une réponse le
plus tôt possible, et vous remerciant
à l'avance.

Je demeure, Monseigneur.
Votre très oblige

Père du défunt.

J. N. Simard

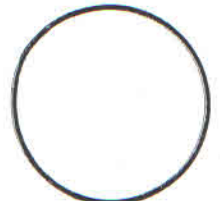
Notre Dame de Stanbridge

Co Missisquoi

P. Luc

22

77



le 9 janvier

5.

Monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 décembre 1944, au sujet de feu votre fils, le caporal Conrad Simard, matricule D-157649.

Je ne puis dire dans quel poste médical votre regretté fils est mort de ses blessures, mais ce renseignement ainsi que tous les autres détails connus au sujet des circonstances qui ont entouré la mort de votre fils vous seront communiqués dans une lettre émanant directement du commandant ou de l'aumônier de l'unité dans laquelle votre fils servait. Comme cette lettre ne passe pas par notre bureau, je regrette sincèrement de vous dire qu'il m'est impossible de vous communiquer ces détails moi-même.

L'expression "fracture composée des deux jambes" signifie que les os des deux jambes ont été brisés et que les blessures extérieures laissaient voir la fracture de l'os.

J'ai soumis aux autorités compétentes votre demande de renseignements au sujet du certificat de décès, des biens personnels et du livret de solde de votre fils, et je suis sûr qu'on y donnera une prompte attention.

Permettez-moi de réitérer l'expression de mes profondes condoléances dans votre malheur.

Pour l'adjudant général,

le directeur des archives,

M. Joseph-N. Simard,
Notre-Dame de Stanbridge,
Comté Missisquoi, P.Q.

(C.-L. Laurin), colonel.

26
21

1e 3 juillet 1945.

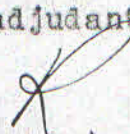
Monsieur,

Des renseignements maintenant reçus des autorités militaires d'outre-mer, indiquent que votre fils, le caporal Conrad SIMARD, matricule D-157649, a reçu une sépulture ecclésiastique et a été inhumé dans un cimetière militaire temporaire situé à Jonker Bosch environ à 2 milles au sud-ouest de Nijmegen en Hollande.

La tombe a dû être marquée temporairement d'une croix de bois pour fins d'identification et, en temps opportun, les restes seront soigneusement exhumés et transportés dans un cimetière militaire reconnu, lorsque la concentration des sépultures aura lieu dans cet endroit. Lorsqu'aura lieu cette translation des restes, nous vous ferons connaître le nouvel endroit d'inhumation, mais pour des raisons évidentes, il est probable que nous recevrons ce renseignement que dans un an environ.

Veuillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Pour l'adjudant général,


(C.L. Laurin) colonel,
directeur des archives.

M. Joseph N. Simard,
Notre Dame de Stanbridge,
Cté de Missisquoi, Qué.

/MA

52
48

le 13 août 1946.

Monsieur,

Des renseignements maintenant reçus d'outre-mer, indiquent que les restes de votre fils, le caporal Conrad SIMARD, matricule D-157649, ont maintenant été soigneusement exhumés de l'endroit original d'inhumation et respectueusement inhumés de nouveau dans la tombe 12, rang F, lot 2, du cimetière militaire canadien de Nijmegen, à quatre milles au sud-est de Nijmegen, en Hollande. (Carte marquée ci-jointe). Ce cimetière est un lieu de sépulture reconnu et l'entretien en sera perpétuel.

La tombe a dû être marquée temporairement d'une croix qui sera remplacée, en temps opportun, par une pierre tombale permanente portant une inscription appropriée. Pour des raisons évidentes, nous ne pouvons dire à quelle date commencera ce travail de commémoration permanente, mais vous pouvez être assuré qu'à ce moment, nous communiquerons avec vous et nous vous donnerons l'occasion de choisir une courte inscription personnelle destinée à être gravée sur le mémorial. Par conséquent, nous vous saurions gré de nous informer de tout changement dans votre adresse.

Veuillez agréer, monsieur, mes sincères salutations.

Pour l'adjudant général,

 (C.L. Laurin) colonel,
directeur des archives.

M. Joseph N. Simard,
Notre-Dame-de-Stanbridge,
Cté de Missisquoi, Qué.

/CS

Notre Dame de Stanth. 2 février 1948

Dossier No D.V.A. 405-5-29465

R. 4 (B)

Ministère des Anciens Combattants

M. Jackson

Monsieur

J'ai bien reçu la vôtre en date du 27 janvier contenant 2 cartes montrant le lieu de sépulture de mon fils Conrad. Je vous remercie beaucoup de votre attention à son égard et vous me demandez si il y a des erreurs dans l'inscription de vous le faire à savoir, non l'inscription est bonne mais je veux en profiter pour vous faire une remarque quand mon fils a l'aussi sa vie pour la patrie en dépendant nos droits il a laissé sa mère et moi même mais sa mère n'a pu supporter le grand chagrin de ce départ et 12 mois après la mort de son soldat elle partait elle aussi pour un autre monde me laissant seul avec ces deux chagrins, de plus la mort du soldat Conrad Seward mon fils j'ai reçu une lettre me demandant des détails sur la famille de ce dernier et me demandant aussi de leur faire parvenir les détails concernant les frais que cette mort me donnait services etc. J'ai rempli la formule et envoyé tout ces papiers pensant bien que j'avais fait ma grosse part en donnant mon fils pour la patrie et que je serais remboursé des frais que cela m'occasionnerait car il avait une police d'assurance mais comme il était mort sur le champ de bataille dans un pays étranger la compagnie d'assurance m'a remis juste le montant que j'avais versé pour ses primes rien avec cela. De plus tout soldat qui a servi dans

Il arrive outre mer la droit a des gratifications
mem a une pension et un jeune homme qui laisse
sa vie n'a rien pour les siens qui restent il me
semble que ce n'est pas juste et maintenant etant
seul j'ai le temps de penser a bien des choses et je
pensis justement cette semaine que rendu a l'age
de 72 ans j'ai eu souvent l'occasion de servir mon
gouvernement en temps d'elections et tout les jours de
ma vie en faisant mon travail et si la recompense de
mon devouement n'arrive pas je saurai a l'avenir
pour qui travailler.

Esprant bien que ces quelques details
vous suffiront pour savoir ce qui vous reste a faire

Je me soucie

Bien a vous

F. N. Simard

Notre Dame de Stanbridge
Co Missisquoi C. D. N.

XXXXX
LE BUREAU DU JUGE AVOCAT-GENERAL
DIVISION DES SUCCESSIONS

le 12 mars 1948.

M. I.N. Simard,
Notre-Dame de Stanbridge,
Co. Missiquoi, P.Q.

SIMARD, Conrad, A/Cpl. (Décédé)
No. D-157649, Armée Canadienne

Cher Monsieur Simard,

Notre Division a reçu une copie de votre lettre en date du 2 février 1948, adressée au Ministère des Affaires aux Anciens Combattants et nous sommes tenus de vous répondre concernant les frais funéraires de votre fils, Conrad Simard. Nous nous rendons à l'évidence que ces dépenses représentent le coût de messes dites à l'attention de feu votre fils. Il est regrettable de vous dire que les dépenses encourues dans de tels cas, ne furent jamais payées par le Gouvernement mais par les parents du défunt.

En ce qui concerne votre pension en rapport avec la mort de votre fils, nous vous suggérons de communiquer directement avec la Commission des Pensions, Edifice Daly, Ottawa, Ontario, Canada.

Espérant que ces renseignements vous seront de quelque utilité, je demeure,

Votre tout dévoué,

SLH/AB/4114


(R.J. Orde), Brigadier,
Directeur des Successions,
Juge Avocat-Général.